



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/116/Add.1
3 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA DIXIÈME SESSION
Additif

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2003-2005

SOUS-PROGRAMME 01 – ENVIRONNEMENT

À sa huitième session, le Comité des politiques de l'environnement a demandé au secrétariat de faire le bilan des résultats obtenus et d'analyser les défis à relever et les nouvelles orientations des politiques de défense de l'environnement dans la région, compte tenu des décisions prises au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002, et à la Conférence ministérielle sur le thème «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev en 2003. Le Comité s'est félicité du document présenté à sa dixième session sur les futures orientations stratégiques de la CEE concernant l'environnement et a adopté les objectifs stratégiques qui y étaient énoncés. Ce document aidera le Comité à structurer et à adapter son programme de travail pour les 5 à 10 années à venir.

ACTIVITÉ 1

**LE PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»/LE PROGRAMME
ÉCOLOGIQUE POUR L'EUROPE**

Le processus «Un environnement pour l'Europe» encourage la coopération à la protection de l'environnement entre les principaux partenaires de la région depuis 1991, grâce à une série de conférences auxquelles participent tous les États membres de la CEE d'Europe, d'Amérique du Nord, du Caucase et d'Asie centrale. Il encourage également la participation du public et est à l'origine d'importantes décisions et mesures visant à améliorer l'état de l'environnement dans la région de la CEE.

La cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev du 21 au 23 mai 2003, a appuyé énergiquement la poursuite de ce processus tel qu'indiqué dans ses grandes lignes dans la Déclaration ministérielle.

1.1 SUIVI DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE KIEV «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

La Déclaration (ECE/CEP/94/Rev.1) adoptée à la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» soulignait l'importance de ce processus pour la protection de l'environnement et le développement durable dans la région, ainsi que sa contribution à la paix et à la sécurité.

Travail fait:

Le Comité a participé aux préparatifs de fond ainsi qu'à l'organisation pratique de la Conférence ministérielle de Kiev, notamment en ce qui concerne les points et les documents ci-après qui ont été examinés ou adoptés à la Conférence:

- a) Les politiques de l'environnement dans les pays en transition: enseignements tirés de 10 années d'études de performance environnementale;
- b) Principes directeurs concernant le respect et l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans la région de la CEE;
- c) Principes directeurs concernant l'énergie et l'environnement;
- d) Déclaration relative à l'éducation au développement durable;
- e) Avenir du processus «Un environnement pour l'Europe»;
- f) Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état de l'environnement et de recommandations sur le renforcement des systèmes de surveillance de l'environnement et d'information en matière d'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale;
- g) Élaboration de stratégies sous-régionales (par exemple sur l'environnement, l'eau et la sécurité en Asie centrale).

Travail à faire:

Conformément à la demande formulée par les ministres réunis à Kiev et compte tenu des conclusions de leurs travaux, le Comité, agissant en consultation avec les autres organes subsidiaires principaux et en coopération avec les autres organisations et institutions compétentes, assurera le suivi de la Déclaration de Kiev et incorporera les engagements pertinents qui y figurent dans son programme de travail. Pour l'aider dans cette tâche, il a demandé au secrétariat d'étudier le tableau relatif au suivi de la Conférence de Kiev (CEP/2003/20), qui avait été établi d'après les éléments de la Déclaration et renvoie à l'essentiel des paragraphes correspondants. On y trouve une description des mesures de suivi, des responsables des différentes activités et des méthodes de travail. Il est prévu, au titre de ce suivi, que le Comité

procède à une évaluation à mi-parcours. Celle-ci aura lieu en 2005, en session accolée à la première réunion du groupe préparatoire de la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

1.2 CONTRIBUTION DU COMITÉ À L'ÉDIFICATION DU PILIER ENVIRONNEMENTAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'application de Johannesburg, adopté lors du Sommet mondial pour le développement durable, mettait tout spécialement l'accent sur l'application régionale et attribuait un rôle important aux commissions régionales de l'ONU ainsi qu'à d'autres institutions régionales et sous-régionales. La Commission du développement durable a fait sienne cette approche à sa onzième session, tenue en avril 2003, et a invité les commissions régionales à envisager d'organiser des réunions consacrées à la mise en œuvre du Plan d'application de Johannesburg et axées sur des modules thématiques donnés. Les établissements humains, l'eau et l'assainissement seraient les principales questions à étudier lors du premier cycle d'application couvrant la période 2004-2005. Les décisions concernant la teneur spécifique et l'organisation de ces réunions ont été laissées à la discrétion des commissions régionales.

Compte tenu de son potentiel économique et de son impact sur l'environnement, la région de la CEE se doit de donner suite aux résultats du Sommet mondial tant sur le plan régional qu'à l'échelle planétaire, et en particulier d'améliorer l'environnement mondial et régional. Le Forum sur la mise en œuvre au plan régional (CEE) des résultats du Sommet mondial pour le développement durable devrait se tenir les 15 et 16 janvier 2004, comme suite à une décision prise par la Commission à sa session informelle spéciale de septembre 2003.

Travail à faire:

a) Le Forum régional sera organisé avec la participation de représentants des États membres de la CEE, des organisations internationales compétentes, de la société civile, du secteur industriel et commercial et des autorités locales. Des documents d'information générale seront établis pour chaque point de l'ordre du jour pour donner des renseignements concrets et dépeindre la situation dans les trois domaines techniques sur lesquels porte le Forum, à savoir l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Il ne sera négocié aucun document. En revanche, il est prévu d'organiser une table ronde sur chacune de ces questions de fond. À l'issue de ces échanges, les différents présidents établiront un résumé des débats. Un document récapitulatif sera présenté à New York, à la douzième session de la Commission du développement durable, par le Président du Forum.

b) Le Bureau du Comité se réunira le 14 janvier 2004, en session accolée au Forum régional, pour réfléchir à la manière dont le Comité pourrait aider les Ministres de l'environnement à faire le bilan de l'exécution des engagements environnementaux découlant, pour la région, du programme Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. Les conclusions de cette réunion du Bureau seront présentées au Comité à sa prochaine session, et ce dernier pourra voir comment il pourrait jouer un rôle déterminant dans le renforcement du pilier environnemental du développement durable et prendre une décision en conséquence.

1.3 STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE POUR LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE

Les ministres réunis à Kiev ont adopté la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) – Cadre stratégique – qui vise à contribuer à améliorer l'état de l'environnement et à mettre en œuvre le Plan d'application du Sommet mondial dans la sous-région en intensifiant les mesures que prennent ces pays pour protéger leur environnement et en coordonnant la conclusion d'accords de partenariat et de coopération entre ceux-ci et les autres pays de la région de la CEE ainsi que toutes les parties prenantes.

À cette même occasion, les ministres ont invité l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (Équipe spéciale du PAE) en Europe centrale et orientale à prendre la tête des initiatives destinées à coordonner et soutenir la réalisation des objectifs de la Stratégie en coopération avec d'autres organes internationaux compétents et les centres régionaux pour l'environnement (CRE). Cette stratégie devrait être exécutée en coopération étroite avec les secrétariats des accords régionaux sur l'environnement et du Programme d'études de performance environnementale (EPE). L'Équipe spéciale du PAE, agissant en coopération avec les organes internationaux compétents et en s'appuyant sur les informations communiquées par les pays de l'EOCAC, a été priée de tenir le Comité des politiques de l'environnement informé de l'état d'avancement des activités destinées à réaliser les objectifs énoncés dans la Stratégie.

Travail fait:

Le 30 juin 2003, le secrétariat de la CEE a convoqué une réunion avec des organisations internationales pour discuter de leur coopération à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Les participants ont décidé que le secrétariat de l'Équipe spéciale du PAE, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), rédigerait un projet de mandat définissant le rôle des organisations internationales, sur la base de l'annexe de la Stratégie environnementale (ECE/CEP/105/Rev.1). Le 30 septembre, le secrétariat de la Convention d'Aarhus a organisé à Genève une réunion de coordination des activités destinées à appuyer l'exécution des éléments de la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC qui ont trait aux thèmes de la Convention. Il a été organisé les 6 et 7 octobre 2003 une réunion commune de l'Équipe spéciale du PAE et du Comité de préparation des projets (CPP) pour étudier comment l'Équipe spéciale pourrait faciliter la réalisation des objectifs inscrits dans la Stratégie.

Travail à faire:

Le Comité envisagera de réorienter certains éléments de son programme de travail vers la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC. Ainsi, le Programme d'études de performance environnementale devrait servir à suivre les mesures que prennent les pays de l'EOCAC pour atteindre leurs objectifs ainsi que les activités du Groupe de travail sur la surveillance de l'environnement pour renforcer les capacités de ces pays en matière d'information sur l'environnement et d'observation de l'environnement et faire le bilan des travaux entrepris dans le cadre des instruments politiques en vigueur tels que les conventions et protocoles de la CEE. L'Équipe spéciale fera rapport au Comité sur les progrès de l'application

de la Stratégie et sur les résultats de la Réunion des ministres et partenaires des pays de l'EOCAC en session accolée à la réunion commune de l'Équipe spéciale et du CPP. Les secrétariats des conventions de la CEE font eux aussi rapport sur leurs activités liées à la Stratégie.

1.4 PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, D'EAU ET DE SÉCURITÉ EN ASIE CENTRALE

À la Conférence de Kiev, les pays d'Asie centrale ont lancé une initiative intitulée: «Environnement, eau et sécurité: invitation au partenariat». Les ministres réunis à Kiev ont recommandé de préparer un accord de partenariat sur les problèmes relatifs aux ressources en eau transfrontières, à l'environnement et à la sécurité en Asie centrale, pour donner suite au Plan d'application de Johannesburg et contribuer à l'Initiative sur l'eau de l'Union européenne ainsi qu'à d'autres initiatives sur l'eau lancées dans la région.

Travail à faire:

Le Comité sera informé des mesures prises par les pays d'Asie centrale pour mettre au point un accord de partenariat illustrant la catégorie de type II définie lors du Sommet mondial pour le développement durable et définir des activités de nature à contribuer à réaliser les objectifs fixés dans l'Initiative, à savoir renforcer la coopération concernant la protection des écosystèmes de bassin hydrographique, l'utilisation rationnelle de l'eau et l'amélioration de la gouvernance afin que la sous-région puisse se développer de façon durable et assurer sa sécurité. Les organisations internationales et pays donateurs ont été priés d'aider les pays d'Asie centrale à financer les activités devant leur permettre d'atteindre ces objectifs. Le Comité servira d'instance d'échange d'informations et d'examen des progrès accomplis.

1.5 STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Les ministres réunis à Kiev ont souligné la nécessité d'élaborer une stratégie de communication afin de sensibiliser un plus large éventail de parties prenantes et le grand public au processus «Un environnement pour l'Europe», et ont engagé la CEE, par l'intermédiaire du Comité des politiques de l'environnement, à élaborer cette stratégie en concertation avec les autres organes subsidiaires principaux et en coopération avec d'autres organisations et institutions intéressées.

Travail à faire:

Le Comité élaborera une stratégie de communication afin de sensibiliser davantage aux problèmes d'environnement qui se posent dans la région de la CEE et de mettre davantage en relief le rôle joué par le processus «Un environnement pour l'Europe» dans l'élaboration du cadre d'action dans lequel s'inscrivent les initiatives prises dans le domaine de l'environnement. Cette stratégie devrait, en particulier, viser à: i) appeler l'attention sur le processus; ii) mieux tirer parti des résultats obtenus pour informer le grand public et les parties prenantes; et iii) encourager les intéressés à participer à des initiatives de communication interactives et à utiliser tous les circuits d'information pertinents.

Des mesures particulières seront prises pour améliorer la communication afin de mieux informer et d'explorer le potentiel d'interaction des parties intéressées. Le secrétariat affichera les documents pertinents sur le site Web afin de faciliter l'accès à l'information et tiendra les correspondants des médias constamment informés. Un consultant sera chargé d'élaborer l'avant-projet de stratégie avec le concours d'un groupe de référence composé d'experts des questions techniques et de professionnels de la communication désignés par les États membres. Ce projet sera présenté à la onzième session du Comité pour examen. Un second projet sera présenté au Bureau à ses réunions de 2005 puis au Comité en octobre 2005 pour adoption. D'autres mesures, assorties d'un calendrier, sont indiquées dans le document CEP/2003/23.

ACTIVITÉ 2

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALES

2.1 ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Les études de performance environnementale (EPE) portant sur certains pays de la CEE font partie du programme de travail du Comité des politiques de l'environnement depuis 1996. Des études ont déjà été effectuées sur les pays suivants: Albanie, Arménie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro (Yougoslavie pour l'étude), Slovénie et Ukraine. L'étude sur l'Azerbaïdjan a été présentée à la dixième session du Comité. Des études analogues ont été réalisées en coopération avec l'OCDE au Bélarus, en Bulgarie, dans la Fédération de Russie et en Pologne. Une deuxième étude a été entreprise en Bulgarie et en Estonie.

À la cinquième Conférence «Un environnement pour l'Europe», les ministres ont réaffirmé leur appui au programme d'EPE et affirmé qu'il s'agissait d'un instrument important pour les pays en transition. Ils ont adopté le document intitulé «Politique de l'environnement dans les pays en transition: bilan de 10 années d'études de performance environnementale dans le cadre de la CEE» (ECE/CEP/99), qui contient des recommandations concernant la poursuite de ces études. La Conférence a jugé que le programme devrait continuer d'aider les différents pays à évaluer les progrès accomplis, d'encourager la concertation au moyen d'examen par des pairs, de susciter une plus grande responsabilisation et de formuler à l'intention des gouvernements concernés des recommandations personnalisées sur la manière de réduire la charge polluante globale. Il a été recommandé en outre d'achever le premier cycle d'études et d'en entamer un deuxième. Les pays ayant fait l'objet d'une étude pourraient soumettre spontanément au Comité des politiques de l'environnement un rapport provisoire sur la mise en œuvre des recommandations issues de la première étude, dans un délai de trois ans à compter de l'achèvement de celle-ci.

Travail fait:

Sur la recommandation du Groupe d'experts des EPE et en consultation avec le Bureau, le Comité a revu à sa huitième session, en 2001, la façon dont sont menés les examens par des pairs. Conformément à son nouveau mandat, le Groupe d'experts s'est réuni en octobre 2002 pour examiner son programme de travail et procéder à une évaluation d'experts pour l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro. Les examens par des

pairs de ces trois pays ont eu lieu à la neuvième session du Comité des politiques de l'environnement, en novembre 2002. En février 2003, le Groupe d'experts des EPE s'est réuni pour l'évaluation de la Géorgie. L'examen par des pairs a eu lieu à la session extraordinaire du Comité en février 2003. Une mission d'évaluation s'est rendue en Azerbaïdjan en juin 2003 et l'examen par des pairs de l'Azerbaïdjan a eu lieu à la dixième session du Comité, en octobre 2003.

L'évaluation sur 10 ans du programme d'EPE (ECE/CEP/99) a été soumise pour adoption à la Conférence de Kiev.

Travail à faire:

Le programme d'EPE se poursuivra sur la base des recommandations adoptées par le Comité et approuvées à la Conférence de Kiev (CEP/2003/21). La première série d'études devrait être achevée et la deuxième devrait être entamée. Tous les pays qui sont membres de la CEE mais non de l'OCDE peuvent prétendre à une première et une deuxième étude. Les deuxièmes études devraient tenir compte des besoins particuliers des pays, comme cela a été décidé à Kiev, mettre l'accent sur les questions liées à l'exécution et au financement et donner davantage d'importance à l'intégration de l'environnement dans les autres secteurs. À propos des questions d'exécution, les deuxièmes études devraient analyser également les moyens qui ont permis d'accomplir des progrès afin de mieux comprendre les problèmes liés à la gestion de l'environnement. Ces deuxièmes études devraient servir aussi d'outil de mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC.

Le Groupe d'experts des EPE continuera à donner des avis et à faciliter la préparation et la conduite des EPE. Il procédera également à une évaluation d'experts détaillée de chaque EPE avant l'examen par des pairs et fera rapport à ce sujet au Comité. Il aidera en outre le secrétariat à rédiger un document définissant les questions de politique générale qui appellent un débat au sein du Comité et une interaction avec les pays étudiés.

Les prochains pays que le Comité étudiera sont la Bosnie-Herzégovine et le Tadjikistan. Resterait le Turkménistan, dont la première étude devrait être lancée à titre prioritaire si tel était le vœu du pays. Le Comité a accédé à la demande du Bélarus de faire l'objet d'une deuxième EPE ainsi qu'à la demande de la Serbie-et-Monténégro, qui avait souhaité que soit entrepris un examen des progrès accomplis en matière juridique, institutionnelle et politique.

2.2 SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe de travail CEE de la surveillance de l'environnement a contribué à l'établissement du Troisième rapport d'évaluation, des Recommandations relatives au renforcement des systèmes nationaux de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ECE/CEP/109) et des Principes directeurs relatifs à l'élaboration des rapports nationaux sur l'état et la protection de l'environnement (ECE/CEP/113), adoptés à la Conférence de Kiev.

Les ministres réunis à Kiev ont exprimé leur soutien au Groupe de travail de surveillance de l'environnement et à ses activités, notamment celles qui touchent au renforcement des capacités d'information et d'observation en matière d'environnement dans les 12 pays d'Europe

orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Ils ont demandé que le cadre de coopération qu'offre le Groupe de travail soit développé.

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a été invitée à établir le quatrième rapport d'évaluation pour la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» en s'appuyant sur de nouveaux partenariats, notamment avec la CEE et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Travail à faire:

Le Comité a adopté le mandat du Groupe de travail spécial de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Le Groupe de travail servira d'instrument aux États membres de la CEE pour la formulation de recommandations, la proposition de plans d'action et l'amélioration de la coordination des activités internationales au sein de la région. Les activités de ce groupe devraient mettre l'accent sur le renforcement des capacités en matière d'information dans le domaine de l'environnement et d'observation de l'environnement, notamment dans les 12 pays de l'EOCAC. Cela permettra de continuer d'intégrer ces pays dans les grands réseaux internationaux, particulièrement ceux qui sont créés par l'AEE dans les domaines qui ont été privilégiés par les ministres à Kiev ainsi que dans la Stratégie environnementale. Le travail de surveillance devrait exploiter la masse de données d'expérience qui ont été recueillies en vertu des conventions de la CEE dans le domaine de l'environnement.

Le Groupe de travail devrait exploiter les résultats pertinents de ce travail et coopérer avec d'autres instances et réseaux internationaux, en donnant la priorité aux domaines énumérés dans l'annexe du document CEP/AC.10/2003/4. L'AEE et la CEE organiseront les 13 et 14 novembre 2003 un atelier sur les résultats et conclusions des travaux consécutifs au projet Tacis pour examiner, entre autres avec les pays de l'EOCAC, les priorités d'une coopération à un éventuel projet de suivi destiné à renforcer leurs capacités en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement et d'établissement de rapports d'évaluation ainsi que dans des domaines de surveillance et de communication en matière d'environnement autres que ceux qui font actuellement l'objet du projet Tacis. Le Groupe de travail fera rapport au Comité à sa onzième session sur l'état d'avancement de ses activités.

ACTIVITÉ 3

CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Depuis les années 70, cinq conventions régionales relatives à l'environnement ont été négociées et adoptées dans le cadre de la CEE:

- i) La Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses huit protocoles;
- ii) La Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;
- iii) La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et son Protocole sur l'eau et la santé;

- iv) La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels;
- v) La Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Ces cinq conventions sont entrées en vigueur et leurs organes directeurs sont chargés d'entreprendre de nouveaux travaux.

À la Conférence ministérielle de Kiev, trois nouveaux protocoles aux conventions de la CEE ont été adoptés:

- i) Le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages résultant des effets transfrontières des accidents industriels sur les eaux transfrontières, relatif aux Conventions sur les accidents industriels et sur l'eau;
- ii) Le Protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation stratégique environnementale;
- iii) Le Protocole à la Convention d'Aarhus relatif aux registres des rejets et transferts de polluants.

3.1 ACTIVITÉS DE SUIVI ET MESURES D'APPUI AUX CONVENTIONS ET PROTOCOLES RÉGIONAUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Le Comité a noté que chaque accord jouissait d'un statut indépendant et a décidé de contribuer, selon qu'il convient, à rendre plus efficace la mise en œuvre des conventions et accords régionaux d'environnement. Le Comité offre aux représentants des gouvernements et aux organes directeurs des conventions régionales un lieu d'échange stimulant, où ils peuvent échanger des données d'expérience concernant la promotion et l'évaluation de l'application des instruments régionaux relatifs à l'environnement et étudier les moyens de faire mieux respecter ces instruments.

Travail fait:

À l'invitation du Président du Comité des politiques de l'environnement, une réunion informelle s'est tenue le 3 juillet 2003 entre le Bureau du Comité et ceux des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement. Cette réunion faisait suite à la première réunion informelle du 2 juillet 2002 et visait à faciliter de nouveaux échanges ainsi qu'à étudier les synergies et les domaines de coopération possibles pour promouvoir et évaluer l'application des conventions dans la région. Les débats ont été axés sur les résultats de la Conférence de Kiev, le projet d'orientations stratégiques de la CEE pour l'environnement et les Principes directeurs concernant le respect des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que sur leur mise en œuvre.

Travail à faire:

Conformément à la décision des bureaux du Comité et des organes directeurs des conventions, les échanges informels se poursuivront à un rythme annuel de façon à permettre la communication de données d'expérience et d'idées sur des questions concrètes communes

aux conventions. Les réunions seront accolées à d'autres réunions pertinentes et, dans la mesure du possible, organisées à dates fixes. La prochaine réunion informelle, prévue pour la deuxième semaine de juin 2004, sera axée sur les questions d'application, éventuellement avec la participation des présidents des comités chargés de l'application.

ACTIVITÉ 4

INTÉGRATION DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SECTORIELLES

La prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités d'autres secteurs, qu'ils soient économiques ou sociaux, est un préalable indispensable à l'application efficace des principes d'un développement écologiquement rationnel et durable. Au cours des 10 années qui ont suivi la Conférence de Rio, les activités et programmes menés dans la région de la CEE ont suivi cette voie, mais des efforts considérables sont encore nécessaires pour que soient atteints les objectifs d'un développement durable grâce à la mise en place d'un large éventail de mesures et d'incitations d'ordre politique, juridique, institutionnel et financier. Le Plan d'application du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable réaffirmait la nécessité de promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable de manière équilibrée. La Déclaration de Kiev soulignait l'importance du passage à des modes de production et de consommation viables et invitait à promouvoir l'intégration des politiques environnementales avec les politiques sectorielles, notamment l'éducation au développement durable.

Le Comité des politiques de l'environnement a mis en place des liaisons, des activités et une collaboration intersectorielles avec d'autres comités de la CEE (établissements humains, transports et énergie durables) et avec les organes directeurs des conventions, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il faudrait encourager encore les programmes intersectoriels de la CEE dans le domaine de l'environnement, ceux-ci contribuant à soutenir les initiatives nationales et régionales destinées à accélérer le passage vers des modes de consommation et de production durables et, partant, à promouvoir le développement social et économique.

4.1 ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours des préparatifs de la Conférence de Kiev, les États membres et les organisations non gouvernementales se sont intéressés à l'amélioration de l'éducation au développement durable. Le Comité, à l'initiative des délégations de la Suède et de la Fédération de Russie, a établi un groupe spécial chargé de rédiger un document préliminaire à soumettre aux ministres réunis à Kiev.

À la Conférence de Kiev, les Ministres de l'environnement de la CEE ont affirmé que l'éducation était un instrument fondamental pour assurer la protection de l'environnement et un développement durable et ont approuvé la «Déclaration sur l'éducation au développement durable» (ECE/CEP/102/Rev.1). Ils ont invité tous les pays à intégrer les principes du développement durable dans les systèmes d'enseignement à tous les niveaux afin de faire de l'éducation un facteur clef de changement.

Les ministres réunis ont décidé qu'il était important et opportun d'élaborer et d'arrêter une stratégie de la CEE en matière d'éducation au développement durable et ont invité la Commission à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil de l'Europe à l'élaboration d'une stratégie régionale dans ce domaine.

Travail à faire:

Le Comité est convenu que la stratégie régionale de l'éducation au développement durable devrait porter sur la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique. Elle appelle donc une coopération étroite, au niveau régional, entre différents acteurs internationaux, dont l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'OMS, l'OCDE, le PNUE, les ONG, les centres régionaux pour l'environnement et d'autres entités compétentes en matière d'éducation et d'environnement.

Une stratégie CEE de l'éducation au développement durable devrait contribuer, selon qu'il convient, à la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Il sera constitué une équipe spéciale à composition non limitée qui se réunira pour la première fois en février 2004, pendant deux jours, afin d'arrêter son plan et ses méthodes de travail. Cette équipe devrait aussi formuler des observations au sujet du premier projet de stratégie qu'élaborera le secrétariat.

L'équipe spéciale voudra peut-être créer un petit groupe de rédaction qui l'aidera à élaborer la stratégie, et dont les membres devraient avoir une expérience approfondie du développement durable et des politiques en matière d'éducation. Ce groupe devrait se réunir trois fois, en février, mars et avril 2004. L'équipe spéciale pourrait envisager d'apporter une contribution au segment régional qui serait éventuellement organisé dans le cadre de la Conférence internationale sur l'éducation prévue en septembre 2004. Le Comité examinera l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie à sa onzième session et se prononcera sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre d'après une note qui sera établie par le secrétariat pour cette session.

4.2 ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

La Conférence de Kiev s'est félicitée des éléments du Plan d'application adopté lors du Sommet mondial relatifs à l'énergie durable et a souligné la nécessité de diversifier l'offre énergétique en mettant au point des technologies modernes plus propres, plus efficaces, abordables et d'un bon rapport coût-efficacité.

Les Ministres de l'environnement de la région de la CEE réunis à Kiev ont adopté les Principes directeurs concernant la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie (ECE/CEP/103), formulés conjointement par le Comité des politiques de l'environnement et le Comité de l'énergie durable de la CEE en vue de promouvoir des mesures visant à réduire progressivement et, si possible, éliminer les subventions au prix de l'énergie qui font obstacle à une utilisation efficace de l'énergie et/ou ont des effets néfastes sur l'environnement. En conséquence, ces deux comités ont été invités à étudier le rôle des instruments économiques pour ce qui est d'encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, en tenant compte des travaux de l'OCDE et d'autres organisations internationales.

Travail à faire:

Pour donner suite aux décisions par lesquelles la Conférence ministérielle de Kiev demandait que l'on s'efforce davantage d'améliorer l'efficacité énergétique et d'encourager l'exploitation de sources d'énergie renouvelables afin de contribuer à réaliser les objectifs fixés en matière d'environnement, le Comité de l'énergie durable devrait mettre sur pied un groupe de travail des sources d'énergie renouvelables et proposer un mandat et un programme de travail à sa session de novembre 2003. Le Comité des politiques de l'environnement a décidé de continuer de se pencher sur tous les aspects environnementaux de l'énergie. Toutefois, il a décidé de ne pas, en sa qualité, participer directement aux activités d'un groupe de travail sur les sources d'énergie renouvelables, mais les pays pourraient désigner des experts environnementaux pour participer aux travaux de ce groupe et le Comité souhaiterait en être tenu informé.

4.3 TRANSPORTS, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) a été établi lors de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002) pour regrouper les activités pertinentes de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et les axer sur trois domaines prioritaires, à savoir:

i) l'intégration de l'environnement et de la santé dans la politique des transports; ii) le transfert modal et la gestion axée sur la demande; et iii) les transports urbains. Les activités dans ces domaines clefs sont coordonnées et mises en œuvre par le Comité directeur du PPE-TSE, composé de représentants d'États membres de la CEE et du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe qui sont spécialistes des transports, de l'environnement et de la santé, en étroite collaboration avec les organisations internationales et non gouvernementales concernées. Une attention particulière est accordée aux besoins des nouveaux États indépendants (NEI) et des pays du Sud-Est de l'Europe ainsi que des zones particulièrement sensibles sur le plan écologique.

Le Comité directeur du PPE-TSE a tenu sa première session les 10 et 11 avril 2003 à Genève. Cette session était précédée de consultations informelles avec des représentants des pays d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Caucase sur leurs préoccupations, leurs attentes et leur contribution à la mise en œuvre du plan de travail du PPE-TSE. Le Comité directeur a examiné et approuvé quatre activités principales pour son programme de travail 2003-2005, à savoir:

- a) La création sur le Web d'un mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé;
- b) Un aménagement et des transports urbains viables du point de vue de la santé et de l'environnement;
- c) L'analyse de l'impact sur la santé et des coûts et avantages des transports, l'accent étant mis sur les enfants; et
- d) L'établissement d'indicateurs de l'intégration de l'environnement et de la santé dans la politique des transports.

Le Comité directeur a également adopté son règlement intérieur et élu son bureau, composé de représentants des trois secteurs.

La mise en œuvre des activités susmentionnées fera l'objet d'un rapport au Comité directeur, à sa deuxième session, qui devrait se tenir les 29 et 30 mars 2004.

Travail à faire:

Le Comité des politiques de l'environnement, les autres organes subsidiaires principaux de la CEE et le Bureau de l'OMS pour l'Europe seront tenus informés des activités entreprises au titre du PPE-TSE.

Le Comité encouragera les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé à mettre en œuvre le PPE-TSE de manière dynamique et coordonnée. Il pourrait, notamment, envisager de contribuer à la préparation et au suivi de l'atelier sur le thème «Aménagement et transports urbains viables du point de vue de la santé et de l'environnement», qui se tiendra à Chypre du 16 au 19 novembre 2003. L'atelier aura pour objet, notamment, d'influencer la demande et les choix des consommateurs en faveur de moyens de transport plus viables.

4.4 ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

Le Comité européen de l'environnement et de la santé a été créé à la suite de la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, tenue à Helsinki en 1994.

La troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé s'est tenue à Londres du 16 au 18 juin 1999. Elle avait pour but de définir un programme en faveur de l'environnement et de la santé en Europe pour le début du XXI^e siècle et d'adopter des engagements à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé. Le Comité européen de l'environnement et de la santé, qui était également le Comité directeur de la Conférence de Londres, avait élaboré les propositions de fond qui ont été soumises à celle-ci. L'un des principaux points à l'ordre du jour était l'adoption du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. La Conférence a également adopté la Charte sur les transports, l'environnement et la santé, ainsi qu'une déclaration ministérielle. À la Conférence de Londres, les ministres ont chargé le Comité européen de l'environnement et de la santé de surveiller la mise en œuvre des décisions prises lors de cette conférence et de servir de comité directeur pour la préparation de la Conférence de Budapest.

Travail fait:

Le Comité européen de l'environnement et de la santé s'est réuni à Istanbul en 2001, à Sofia en 2002, à Copenhague en juin 2003 et à Prague en octobre 2003. Il a également tenu deux réunions intergouvernementales (en Italie en 2002 et en Suède en 2003). Il a ainsi étudié les questions prioritaires à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, 2004) et décidé que celle-ci aurait pour thème: «L'avenir de nos enfants». D'importants objectifs généraux ont également été fixés pour la Conférence, à savoir l'adoption d'une déclaration résumant les engagements pris par les États membres concernant diverses questions d'environnement et de santé en Europe et l'élaboration d'un plan

d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe, qui aidera les États membres à élaborer leurs propres plans et politiques en matière de santé et d'environnement.

Des contacts étroits ont été établis entre le Comité européen de l'environnement et de la santé et le Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires pour le processus «Un environnement pour l'Europe».

Travail à faire:

Une réunion intergouvernementale était prévue les 27 et 28 novembre 2003 à Evora (Portugal) et une autre devrait se tenir les 3 et 4 mars 2004 (lieu à préciser), afin de poursuivre le débat sur l'ordre du jour préliminaire, le projet de plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants et le projet de déclaration ministérielle en vue de la Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé.

Le Comité des politiques de l'environnement poursuivra sa collaboration avec le Comité européen de l'environnement et de la santé, par l'intermédiaire de ses représentants élus des pays suivants: Italie, République de Moldova, République tchèque et Suède.
